

ARRÊTÉ

N° DGS-2023-243

Objet : Travaux de réfection des pavés dans la rue de Verdun – Du 18 septembre 2023 au 30 novembre 2023

Le Maire de la ville de Vittel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Considérant la nécessité, pour les services techniques municipaux, d'intervenir sur la voie publique afin d'effectuer des travaux de réfection des pavés ;

Considérant que ces travaux peuvent entraîner des restrictions de circulation et de stationnement dans la rue de Verdun, rue de Metz, rue Jeanne d'Arc et rue Saint Martin ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

Article 1. Les services techniques de la ville de Vittel effectuent des travaux de réfection de pavés dans la rue de Verdun du 18 septembre au 30 novembre 2023.

Article 2. Durant la période susmentionnée et afin d'assurer la pérennité de la circulation routière dans la rue de Verdun, le stationnement est interdit sur 5 emplacements au droit des travaux ; la vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h, et si nécessaire une déviation piétonne sera mise en place.

Article 3. Néanmoins, afin d'assurer la sécurité des automobilistes et des usagers de l'espace public, la circulation et le stationnement sont réglementés, du 18 septembre au 30 novembre 2023, comme suit :

- La circulation et le stationnement sont interdits du 04 au 38, rue de Verdun : Déviation par la Place de la Marne/rue de Metz ;
- La circulation et le stationnement sont interdits du 225 au 240, rue de Metz : Déviation par la rue Galliéni/rue Jeanne d'Arc ;
- La circulation et le stationnement sont interdits du 54 au 86, rue de Verdun : Déviation par la-rue de Metz-, rue Gallieni puis par la rue Jeanne d'Arc ;
- La circulation et le stationnement sont interdits du 14 au 37, rue Jeanne d'Arc : Déviation par la rue Pierre Ferry et rue de Paris ;
- Stationnement interdit dans la rue Victor Tocquard qui sera ouverte dans les deux sens de circulation uniquement pour les riverains en empruntant la rue Pierre Ferry,

- La circulation et le stationnement sont interdits du 135 au 273, rue de Verdun : Déviation par la rue du Général Mangin.

Le sens de circulation de la rue Saint-Martin étant inversé, la rue sera de fait, accessible pour les véhicules légers par la rue du Maréchal Joffre. En conséquence, la ruelle du Moulin du bas est fermée à la circulation routière, afin d'assurer la sécurité du chantier rue de Verdun.

- La rue Saint-Martin est fermée à la circulation à hauteur du n°18, mais reste toutefois accessible aux véhicules légers en empruntant la ruelle du Moulin du Bas puis le square de l'Alpha ;
- La circulation et le stationnement sont interdits du 293 au 318, rue de Verdun. L'entrée du parking Badenweiler est accessible par la rue Maréchal Joffre. Toutefois, la sortie des véhicules pourra se faire par la rue de Verdun ou Maréchal Joffre ;
- La circulation et le stationnement sont interdits du 320 au 334, rue de Verdun. Le parking Badenweiler restera ouvert, avec une obligation pour les automobilistes de sortir du dit parking par la rue Maréchal Joffre ;
- La circulation et le stationnement sont interdits du 385 au 465, rue de Verdun :
Déviation par la rue de Paris, rue Gallieni, rue Bel Air, rue de la Samaritaine, rue de Lignéville puis Division Leclerc.

En conséquence, la circulation rue de Paris est interdite pour les véhicules descendant à hauteur de la rue Pierre Ferry. Le sens de circulation étant inversé rue des Dames, ladite rue sera accessible par les véhicules en empruntant la rue de Salomon ou la place des Dames ;

- La circulation et le stationnement sont interdits du 475, rue de Verdun au 9, place du Général de Gaulle : déviation par la rue des Dames.

Article 4. La circulation et le stationnement seront rétablis en fonction de l'avancée des travaux qui se dérouleront dans l'ordre, édicté à l'article 3.

Article 5. Les interdictions et déviations sont matérialisées par une signalisation provisoire réglementaire mise en place par les services techniques de la ville de Vittel.

Article 6. Monsieur le Maire de Vittel, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vittel, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

Article 7. Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vittel.

Fait à VITTEL, le 08 septembre 2023

Le Maire,